



Modalités d'affiliation à l'UFOLEP (généralités)

1) Cas d'une nouvelle association.

- Créer une association loi de 1901, composer un bureau et le déclarer à la Préfecture de votre département qui vous délivrera un numéro d'agrément. (Statuts types d'association jointe)
- Prendre contact avec votre délégation départementale UFOLEP. (Voir dossier demande d'affiliation)
- Présenter les statuts de votre association loi de 1901, avec le numéro d'agrément Préfectoral et la composition de votre bureau. (2)

2) Cas d'une association déjà existante et affiliée à une autre fédération. (1)

- Vérifier que vos statuts sont conformes aux statuts réglementés par la loi de 1901, sinon remplir un imprimé d'association loi de 1901 type (en pièce jointe), y inscrire la composition du bureau et le numéro d'enregistrement Préfectoral.
- Prendre contact avec votre délégation départementale UFOLEP.

L'adhésion de l'association est soumise à la décision du Conseil d'Administration de l'UFOLEP de votre département et de la Ligue de l'Enseignement.

Après acceptation de votre adhésion, votre délégation départementale vous remettra un « guide d'affiliation » dans lequel vous trouverez :

- le bordereau d'affiliation de l'association,
- les bulletins d'adhésion des nouveaux adhérents,
- le bulletin de commande intégrant la cotisation forfaitaire,
- une fiche diagnostic pour votre association, très importante.

En effet c'est avec les renseignements obligatoirement fournis sur cette fiche qu'est établi le montant de la prime de la Multirisque Adhérents Association, qui va permettre à l'association de couvrir l'ensemble des personnes qui évoluent sur le circuit, bien sur hors compétition. (Je peux vous aider à la compléter)

- un bulletin d'information de l'assurance APAC,
- des bulletins d'adhésion individuelle.

La licence UFOLEP est une licence multisports que votre association va délivrer, et pour le même prix si vous le désirez, cette licence couvre la pratique de plusieurs sports (exemple, le kart, kart-cross, moto cross, mob, trial, cycloport, ski, voile, etc.....). La seule condition indispensable est de déclarer, lors de votre affiliation auprès de votre délégation départementale, les différentes activités que votre association veut couvrir.

Important :

Le circuit de kart sur lequel évoluent les licenciés UFOLEP doit être simplement homologué par la Préfecture ou la Sous-préfecture de votre département.

- (1) Toute association loi de 1901, a le droit de s'affilier à plusieurs fédérations.
- (2) Seuls les statuts type, conformes à la loi de 1901 et dont vous trouverez l'exemple en pièce jointe, sont légaux.